

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

	Nombre de conseillers :	
Date de convocation : 05/12/2016	En exercice :	11
Date d'affichage : 05/12/2016	Présents :	09
	Votants :	10

L'an deux mil seize, le lundi 12 décembre à 20 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. James BLOUIN, Maire.

Etaient présents: JC.GEFFROY, M.ROSSET, Adjoint,
C.CRETE -T.NEYT- P.DERLY- O.CHARTON- V. LE GALL – H.DANJOU
formant la totalité des membres en exercice.

Absents : Y.LE HIR (Pouvoir à H.DANJOU) - J.MAZUEL

Teddy NEYT a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016 :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2016.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 :

Considérant qu'il convient d'installer des panneaux indiquant le non traitement de certaines voiries en période hivernale ; Après en avoir délibéré, avec 1 voix contre (C.CRETE) le conseil municipal décide de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

Section d'investissement :

Dépenses d'Investissement	
Compte 2315 (op non affectées)	- 1 000 €
Compte 21578 (op 10118)	+ 1 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017 POUR AMENAGEMENT DES TOILETTES DE LA SALLE DES FETES ET MAIRIE :

Considérant la nécessité d'aménager les toilettes de la salle des fêtes et de la Mairie pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et le remplacement des menuiseries des toilettes de la Mairie ;

Considérant les devis établis par les entreprises PRUDHOMME et RIBEL pour un montant HT de :

- Toilettes salle des fêtes : 4 732,36 €
 - Toilettes Mairie : 4 282,73 €
 - Menuiseries : 1 992 €
- Total : 11 007,09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de la Préfecture pour une demande de subvention au titre de la DETR 2017.

DECLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE EN CHEMIN RURAL :

Considérant que les caractéristiques de certaines voies communales et chemins ruraux sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ou des chemins ruraux ;

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux

fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales ou chemins ruraux sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique ;

Après en avoir délibéré, avec 1 voix contre (C.CRETE), le conseil municipal décide :

- Le déclassement de la Voie Communale n° 61 des Andelys à Château sur Epte en Chemin Rural n° 61 sur une longueur de 1 690 m.
- Le classement en Voie Communale n° 20 du Chemin Rural n° 20 dit chemin de derrière la chartreuse d'une longueur de 216 m.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.
- Demande l'intégration de la Voie Communale n° 20, chemin de derrière la Chartreuse dans l'inventaire des voies entretenues par la future Communauté de Communes du Vexin Normand issue de la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny au 1^{er} janvier 2017.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES EN SUBDELEGATION POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS-EPTE-LEVRIERE :

Considérant que les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants et non soumises au règlement national d'urbanisme ou n'ayant pas pris la compétence urbanisme, devaient assurer elles-mêmes l'instruction de leurs actes d'urbanisme en lieu et place de la DDTM, à partir du 1er juillet 2015 ;

Considérant qu'un service commun intercommunautaire à 6 Communautés de communes a été mis en place à compter du 1^{er} juillet 2015, service assuré par la CCAE (Communauté de communes des Andelys et de ses Environs) en subdélégation des 6 intercommunalités ;

Vu que la Loi du 7 août 2015 (dite Loi NOTRe) apporte de grands changements en imposant notamment que toute intercommunalité doit comporter au moins 15 000 habitants et à cet effet, certaines Communautés de communes du service créé initialement vont se regrouper à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu que ces changements impactent le périmètre d'action de la mission « Instruction du droit des sols » créé initialement ;

Considérant que parmi les différentes hypothèses proposées (poursuite du conventionnement avec la future Cape élargie), pour les 14 communes membres et conventionnées de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière, un nouveau service d'instruction du droit des sols, celui de la Ville de Gisors s'est proposé d'assurer cette mission,

Considérant ces éléments, il y a donc lieu de conventionner entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière, celle du canton d'Etrépagny et la Ville de Gisors, étant entendu que :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De résilier la convention initiale faisant référence au service intercommunautaire de la CCAE ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ;
- De préciser que cette convention sera applicable au 1^{er} janvier 2017 exclusivement ;
- De rappeler que cette convention sera transférée automatiquement à la Communauté de communes du Vexin-Normand, future entité résultant de la fusion des 2 Communautés de communes.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CDC GISORS-EPTE-LEVRIERE :

Les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Considérant l'obligation de réunir la CLECT la première année du passage en FPU pour adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres ;

Considérant qu'une fois adopté le rapport de la CLECT par les conseils municipaux, celui-ci sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 8 novembre 2016.
- De prendre acte que comme indiqué dans ce rapport, il n'y a pas eu de transfert de charges pour l'année 2016.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA CDC GISORS-EPTE-LEVRIERE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-approuve le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport d'activité 2015 sur la qualité du service public de l'eau potable fourni par le syndicat des eaux du Vexin Normand.

AVIS SUR L'EPANDAGE DE SOUS PRODUITS PAR LA SOCIETE SCA TISSUE France SUR DES TERRES AGRICOLES :

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 16 novembre 2016 sur l'actualisation et l'extension des périmètres d'épandage des sous-produits en agriculture issue de l'activité papetière de la société SCA TISSUE France ;

Considérant que la commune d'Authevernes est concernée par 369 hectares classées favorables à l'épandage de Calciton ;

Considérant la composition du Calciton (fibres de celluloses, charges minérales notamment des carbonates de calcium, du talc et du kaolin) ;

Considérant que le dossier présenté ne fait pas état de la présence de silicate d'aluminium dans la composition du Calciton et que ce métal fait l'objet de multiples suspicions au niveau santé et environnement ;

Le conseil municipal, avec 5 voix CONTRE (M.ROSSET, J.BLOUIN, H.DANJOU, O.CHARTON, T.NEYT) et 4 voix POUR (JC.GEFFROY, P.DERLY, V.LEGALL et C.CRETE) après en avoir délibéré, donne :

- un avis défavorable à l'actualisation et l'extension des périmètres d'épandage de la société SCA TISSUE France.

MOTION DE SOUTIEN AU POLE SANITAIRE DU VEXIN :

Face aux inquiétudes et aux menaces qui pèsent, le **conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'apporter son soutien à l'hôpital public de proximité du Pôle sanitaire du Vexin de

Gisors.

- D'affirmer que le Pôle Sanitaire du Vexin de Gisors constitue un point d'appui et de proximité essentiel pour développer un projet médical de territoire correspondant aux besoins de notre bassin de vie.
- D'exiger que les moyens humains et financiers soient donnés pour permettre au Pôle Sanitaire du Vexin de maintenir et développer l'ensemble de ses services (Médecine, chirurgie, maternité)

QUESTIONS DIVERSES :

- Courrier de Mme CANOVA, M. le Maire donne lecture du courrier de la directrice de l'école de Vesly, présentant le projet de classe de découverte pour sa classe de petite et moyenne section de maternelle où les élèves se rendront au château de Ménilles du 13 au 15 mars 2017 ; Considérant que ce projet permettra aux enfants de découvrir la vie en collectivité et de participer à des activités portant sur la socialisation et la coopération ; le conseil municipal décide d'attribuer une subvention 400 € correspondant à 50 € par élève habitant Authevernes.

- SIVOS : M.Geffroy informe que le projet de regroupement sur un seul site des écoles du regroupement est lancé.

- Concert du Festival du Vexin Normand : M. le Maire informe qu'il a été sollicité par le directeur du festival, Dimitri Saroglou, pour l'organisation d'un concert sur la commune au printemps prochain. Des renseignements seront pris sur les conditions tarifaires pour accueillir cette manifestation.

-Propriété de Pablo HERRERO : M. le Maire informe de la succession en cours à l'étude de Maître DAGUET aux Andelys de la propriété de M. Pablo HERRERO. Il propose au conseil d'instituer un droit de préemption sur cette parcelle. Proposition acceptée et sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.

-Planification des conseils municipaux : M.Crété demande si un planning prévisionnel pouvait être établi pour les prochains conseils à venir. Proposition acceptée.

-Décorations de Noël : M. Neyt propose d'investir dans un peu plus de décorations de Noël. Proposition acceptée.

-Borne de rechargement électrique : M. Derly s'interroge sur le fait qu'aucun marquage au sol n'a été fait pour matérialiser l'emplacement du véhicule souhaitant se recharger. D'autre part aucun panneau sur la RD6014 ne mentionne la présence de cette borne.

-PLU : M. le Maire informe le conseil que la commission urbanisme a travaillé sur un projet de règlement. D'autre part, le devenir des friches de l'ancienne pépinière DERLY est toujours en discussion avec les services de l'Etat pour leur classement en zone agricole ou en zone d'activité économique.

-Feux : Il est rappelé que les feux de déchets verts sont strictement interdits.

La séance a été levée à 22h50.